



**AVEYRON**  
LE DÉPARTEMENT

# VOS CONTACTS UTILES

le fonctionnement du CESU,  
appelez le :

**0 805 16 00 92** Service & appel  
gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

L'affiliation ou l'encaissement de vos chèques CESU  
contactez le CRCESU :

**0 892 680 662** Service 0,40 € / min  
+ prix appel

[service.clients@cr-cesu.fr](mailto:service.clients@cr-cesu.fr)

[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

## GUIDE DE L'INTERVENANT

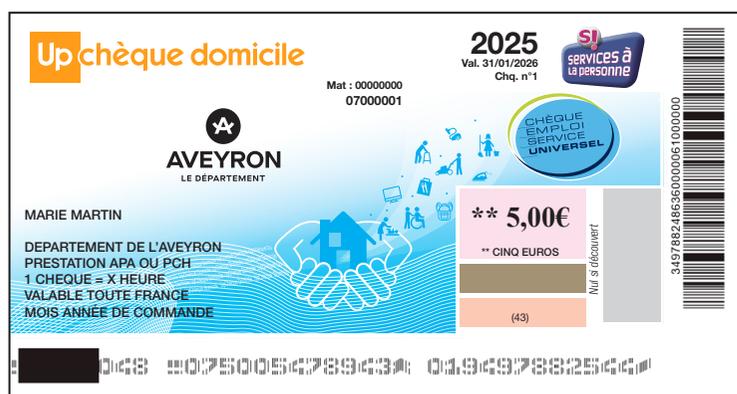
Document à remettre à votre salarié



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

## Qu'est ce qu'un CESU préfinancé ?

Vous êtes aide à domicile d'une personne bénéficiaire d'une prestation sociale financée par le Département de l'Aveyron : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cette aide lui est versée sous forme de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés ou de e-CESU qui lui permettent de payer tout ou partie de votre salaire net mensuel.



Valeur du chèque = participation du Département pour x heures d'intervention hors charges sociales

**Tous les mois, vous percevez votre salaire en chèques CESU, complétés si nécessaire par un autre moyen de paiement.**

## Comment ça marche ?

Votre employeur calcule votre salaire en fonction du nombre d'heures effectuées. Pour vous payer, il vous remet un ou plusieurs chèques ou crédite votre compte e-CESU à la fin du mois.

Il fait ensuite une déclaration à l'URSSAF service CESU du nombre d'heures travaillées. Les cotisations sociales dûes sont directement payées par le Département (et peuvent être complétées par l'employeur).

Vous recevez ensuite votre bulletin de salaire par l'URSSAF service CESU.

## Comment encaisser vos chèques CESU ?

### 01 S'affilier au Centre de Remboursement, le CRCESU.

**L'affiliation est gratuite et peut s'effectuer :**

- Uniquement en ligne pour les Intervenants salariés (Personne Physique) sur le site du CRCESU [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)

Vous recevez par courrier du CRCESU votre code NAN (numération d'affiliation nationale) et des bordereaux de remise de chèques. Si vous êtes déjà affilié, inutile de recommencer, utilisez vos bordereaux habituels.

### 02 Les modes d'encaissement :

- **Si je bénéficie de e-CESU : par internet gratuitement**, sur le site [monespace-cheque-domicile.up.coop/beneficiaire](http://monespace-cheque-domicile.up.coop/beneficiaire). Mon employeur se connecte pour déclencher le paiement. Le virement sera effectué sur votre compte sous deux jours ouvrés.
- **Si je reçois des Chèques CESU au format papier : par courrier**, à l'aide de bordereaux de remise, adressés au CRCESU à l'adresse : Centre de Traitement EXELA, 1 rue de la Mare Blanche, 77438 Marne La Vallée Cédex 2. Le renseignement de votre code NAN est obligatoire. Un bordereau unique peut être utilisé pour encaisser les chèques de plusieurs employeurs.
- **par internet**
  - sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr). Cette demande doit être déclenchée par votre employeur et vous sera facturée 0,90€ par dépôt, quel que soit le nombre de chèques.
  - sur l'espace intervenant chèque Domicile : [monespace-cheque-domicile.up.coop/intervenant](http://monespace-cheque-domicile.up.coop/intervenant), effectuez la demande de remboursement des Chèques handi solidarité en votre possession (saisie en ligne des numéros de chèques). Cette démarche est rapide, gratuite et sécurisée.